



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prélèvements obligatoires

Question écrite n° 109920

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la hausse des prélèvements obligatoires. Ces derniers devraient atteindre 43,7 % en 2007, pour 43,1 % en 2002, une telle augmentation représentant 0,6 % du PIB de 2002 à 2007. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de cette hausse qui est en contradiction avec l'intention affichée par le Gouvernement de réduire les impôts. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Deux raisons principales expliquent que le taux de prélèvements obligatoires (PO) ne diminuerait que de 0,1 point sur la période 2001-2007. D'une part, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires - c'est-à-dire la croissance des prélèvements, hors mesures fiscales et sociales nouvelles - a été plus rapide que celle du produit intérieur brut (PIB) sur la période ; dès lors que le numérateur (les prélèvements obligatoires) augmente plus vite que le dénominateur (le PIB), le taux de ces prélèvements s'en trouve mécaniquement augmenté. Cet effet a contribué à hauteur de 0,4 point de PIB à la hausse du taux de prélèvements obligatoires.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Taux de PO	43,8 %	43,1 %	42,8 %	43,1 %	44,0 %	44,0 %	43,7 %	
Evolution du taux de PO		- 0,7 %	- 0,3 %	- 0,3 %	0,8 %	0,0 %	- 0,3 %	- 0,1 %
Contribution des mesures nouvelles		- 0,4 %*	0,2 %	0,0 %	0,4 %	- 0,3 %	- 0,4 %	- 0,5 %
Contribution de l'évolution spontanée		- 0,3 %	- 0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,4 %

* Dont - 0,2 point au titre de mesures décidées antérieurement au changement de législature (principalement baisse de l'IR et de l'IS pour 3,1 Mds d'euros).

D'autre part, si les mesures fiscales et sociales nouvelles ont représenté une baisse globale des prélèvements obligatoires de 0,5 point de PIB sur la période, il faut noter que tous les secteurs des administrations publiques n'ont pas contribué de la même façon à cette baisse. Ainsi, si pour l'État, les baisses d'impôts successives (baisses de l'impôt sur le revenu (IR), de l'impôt sur les sociétés (IS), des droits d'enregistrement, hausses de la prime pour l'emploi...) représentent 1,2 point de PIB, les organismes de sécurité sociale ont au contraire connu des mesures de hausses de prélèvements. Ces derniers sont pour partie le fait de décisions du Gouvernement (hausse de CSG dans le cadre de la réforme de l'assurance-maladie par exemple) et pour une autre partie le fait de décisions des partenaires sociaux (fortes hausses de cotisations UNEDIC en 2003 par exemple). Elles ont été en partie compensées par les mesures d'allègement de charges sur les bas salaires décidées par le

Gouvernement. On notera aussi que, malgré la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle qui s'est échelonnée jusqu'en 2004, les hausses de taux des impôts directs locaux ont effacé cet allègement et ont contribué à alourdir le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales (APUL) (en tout de 0,1 point sur la période).

TOTAL 2002-2007	ÉTAT	APUL	ASSO(1)	AUTRES (ODAC(2), UE)	TOTAL
Mesures nouvelles	- 1,2%*	0,1%	0,6%	0,0%	- 0,5%

* Dont - 0,2 point en 2002 au titre de mesures décidées antérieurement au changement de législature (principalement baisse de l'IR et de l'IS pour 3,1 Mds d'euros).

(1) ASSO : administrations de sécurité sociale.

(2) ODAC : organismes divers d'administration centrale

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109920

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11715

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 277